

Genève, le 15.12.2020

Communiqué

Durcissements à l'encontre des Érythréennes : actualisation 2020

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers dénonce les durcissements adoptés par les autorités suisses à l'encontre des requérant·e·s d'asile érythréen·ne·s. Dans son rapport fraîchement réactualisé, il commente l'augmentation des rejets de l'asile et les levées d'admission provisoire entraînant un renvoi qui ne sera pas exécuté, puisque le régime érythréen n'accepte aucun renvoi forcé vers son territoire. Le problème reste en Suisse : cette politique de non-asile mène à l'exclusion durable d'une population jeune dont nombre d'individus étaient en train de se former et de s'intégrer au moment de recevoir un refus.

Depuis 2018, l'ODAE romand suit de près la situation des requérant·e·s d'asile érythréen·ne·s en Suisse. Beaucoup de ces personnes se retrouvent avec une décision de renvoi, après que le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé la pratique du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) amorcée en 2016, et que les autorités ont annoncé, en 2018, le réexamen des admissions provisoires de quelque 3'200 personnes. **Deux ans après une [première publication](#) sur la question, l'ODAE romand sort un second rapport. Celui-ci offre une synthèse des constats présentés en 2018, accompagnée d'une actualisation de la situation.**

Quelle est donc la situation aujourd'hui ? De manière générale, le SEM et le TAF continuent à appliquer un durcissement, alors que la situation des droits humains en Érythrée ne s'est pas améliorée. **Depuis près de quatre ans, les décisions de renvoi tombent.** Entre 2016 et fin octobre 2020, 3'555 Érythréen·ne·s avaient reçu une décision de renvoi suite à leur demande d'asile. **Le taux de rejet des demandes dites « primaires » (en excluant les naissances et les regroupements familiaux) est actuellement de plus de 30%. Un grand nombre de requérant·e·s d'asile se retrouvent ainsi débouté·e·s.**

Beaucoup des personnes concernées, souvent jeunes, restent durablement en Suisse, parce que très peu retournent en Érythrée sur une base volontaire, de peur d'y être persécutées, et qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec l'Érythrée. Au moment de la décision fatidique, elles perdent leur droit d'exercer leur métier ou de se former et se retrouvent à l'aide d'urgence. **C'est donc à la constitution d'un groupe toujours plus important de jeunes personnes, exclues mais non renvoyables, que l'on assiste. Et il devient urgent d'en questionner le coût humain, social et politique.**

C'est surtout en cédant aux pressions politiques appelant à durcir la pratique – des pressions renforcées par un gonflement des statistiques du nombre de demandes d'asile – que la Suisse a appréhendé toujours plus strictement la situation juridique des requérant·e·s d'asile provenant d'Érythrée. Sur le terrain, l'ODAE romand constate que ces durcissements se traduisent également par une appréciation extrêmement restrictive des motifs d'asile invoqués par les personnes, en témoigne le cas de [Bereket*](#). D'autres obstacles limitent aussi l'accès à un examen de fond sur les motifs d'asile, comme l'a montré l'affaire [M.G. contre Suisse](#) de décembre 2018, dans laquelle le Comité contre la torture a condamné la Suisse en raison de défauts de procédure.

Au-delà de la question érythréenne, ne doit-on pas s'inquiéter pour le droit d'asile au sens large ? L'exemple de ce groupe montre en effet que l'application de ce droit est extrêmement perméable aux incitations venues du monde politique et peut être remaniée sans raison manifeste. Si aujourd'hui ce sont les Érythréen·ne·s qui sont principalement visé·e·s, quel groupe verra demain ses droits fondamentaux restreints ?

CONTACT

Raphaël Rey, coordinateur de l'ODAE romand

+41 22 310 57 30 ; +41 79 411 37 34

raphael.rey@odae-romand.ch